



Règlement et Barème : Surveillance et Vigilance autour des terrains

« Le jeu, avant l'enjeu ! »

En cas de manquements à l'obligation en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions visées à l'article 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF), sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par le club reconnu coupable de l'une ou plusieurs des infractions en matière de sécurité des rencontres listées ci-après.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Selon les circonstances (incidents ayant eu lieu avant, pendant ou après la rencontre / durée, nature précise et gravité des incidents / récurrence au cours de la saison etc...), que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont adaptées au cas d'espèce conformément aux principes ci-dessus et sont susceptibles d'être :

- Remplacées par une ou plusieurs des autres sanctions possibles listées, sans hiérarchie ni critère lié à la gravité, et/ou accompagnées d'une ou plusieurs de celles-ci
- Diminuées ou augmentées
- Assorties en tout ou partie du sursis

Il est précisé qu'une sanction assortie du sursis est active pour 6 (six) mois.



Les manquements à la sécurité d'une rencontre sont susceptibles, pour le club responsable des incidents, d'entraîner un retrait de point(s) au classement de l'équipe dans le cadre d'une compétition en cours ou à venir. La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

Il est précisé que la perte de points s'effectue sur l'équipe concernée par les incidents. Cela s'applique aussi bien chez les Seniors, que chez les Seniors F, les Jeunes et les Vétérans.

Ces mesures s'ajoutent aux dispositions réglementaires concernant les faits en eux-mêmes et ne se substituent pas au barème disciplinaire de la FFF.

Une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa.

1. Non-désignation de délégué club

L'absence de « délégué club », désigné comme commissaire club, est le premier manquement à la sécurité des rencontres. Il est à noter que ce délégué doit être libre de ses allers et venues afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre et ne peut donc être partie prenante à la rencontre.

Sanction : Aucune sanction spécifique n'est prévue, mais cette absence sera jugée circonstance aggravante en cas d'incidents sur le terrain.

2. Comportements

Lorsqu'une ou des personnes seront identifiées comme étant des spectateurs ayant un lien d'appartenance à un club de par leur encouragement envers les dirigeants, joueurs, éducateurs de l'un des deux clubs pendant une rencontre officielle ou amicale sur le territoire du District des Ardennes de Football. L'officiel désigné sur ces rencontres sera chargé de faire un rapport complémentaire afin d'identifier clairement et objectivement ses liens entre ces spectateurs ou personnes physiques et les clubs en présences.

Si le délégué bénévole du club identifié pour la responsabilité des terrains ne fait pas cesser ces comportements à sa propre initiative, à la demande de l'arbitre, à la demande du délégué officiel ou à la demande de l'observateur officiel du District des Ardennes de Football, le club reconnu responsable au nom de la sécurité de la rencontre encourra les sanctions suivantes :

2.1. Comportement excessif, déplacé envers un Officiel, Dirigeant, Joueur, Educateur

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements.



Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Retrait 1 point au classement avec sursis	Retrait de 3 points au classement
Sanction financière	20 €	50€	100€

2.2. Comportement blessant

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Retrait 1 point au classement avec sursis	Retrait de 3 points au classement
Sanction financière	50 €	100€	200€

2.3. Comportement grossier, injurieux

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos grossiers ou injurieux. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.



Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Retrait de 3 points au classement avec sursis	Retrait de 6 points au classement
Sanction financière	100 €	150€	300€

2.4. Comportement obscène

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement obscène (propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel), avant – pendant et après une rencontre. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Retrait de 3 points au classement avec sursis	Retrait de 6 points au classement
Sanction financière	150 €	300€	500€

2.5. Comportement intimidant, menaçant

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, adoptant un comportement intimidant ou menaçant. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ces comportements.

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.



Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité : - 1 point	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 3 points au classement	Perte du match par pénalité : -1 point et retrait de 6 points au classement
Sanction financière	200 €	400€	600€

Cas particulier : menaces de mort

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 3 points au classement avec sursis	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 6 points au classement	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 9 points au classement
Sanction financière	350 €	500€	700€

2.6. Comportement raciste, discriminatoire

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement raciste ou discriminatoire (propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe, ou son handicap). L'équipe qu'elle(ils) suit(suivent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Retrait de 3 points au classement avec sursis	Retrait de 3 points au classement	Retrait de 6 points au classement



Sanction financière	250 €	400€	600€
---------------------	-------	------	------

3. Faits

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, se rendant coupable de faits décrits ci-après envers un officiel, un dirigeant, un joueur, un éducateur, un spectateur. L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses agissements.

Comportements de faits :

L'équipe reconnue responsable d'un de ces faits sera suspendue à titre conservatoire, de façon automatique, jusqu'à la prochaine réunion de la Commission de Discipline, celle-ci prolongera cette suspension pour le temps estimé de l'instruction.

3.1. Crachats

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Retrait de 3 points au classement avec sursis	Retrait de 6 points au classement et suspension de terrain pour 3 matchs officiels	Retrait de 9 points au classement et suspension de terrain pour 5 matchs officiels
Sanction financière	150 €	300€	450€

Cas particulier : faits envers un officiel

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Retrait de 3 points au classement	Retrait de 6 points au classement et	Retrait de 9 points au classement et



		suspension de terrain pour 5 matchs officiels	suspension de terrain pour 10 matchs officiels
Sanction financière	300 €	450€	600€

3.2. Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité : - 1 point	Retrait de 3 points au classement	Retrait de 6 points au classement
Sanction financière	100 €	200€	300€

3.3. Tentative de brutalité, tentative de coups

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité : - 1 point	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 3 points au classement	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 6 points au classement
Sanction financière	200 €	400€	600€

3.4. Acte de brutalité, coups

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre (coups volontaires : pied, poing, ballon, jet d'un objet dangereux)



Un acte de brutalité ou un coup occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une I.T.T. est une circonstance aggravante.

Sanctions

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 3 points au classement	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 6 points au classement et suspension de terrain pour 3 matchs officiels	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 9 points au classement et suspension de terrain pour 6 matchs officiels
Sanction financière	300 €	500€	900€

3.5. Incidents en dehors du stade

Incidents en dehors du stade (style guet-apens) à l'encontre d'un officiel ou d'une équipe adverse.

Si le club est identifié comme étant responsable par l'instruction, ce dernier devra s'organiser avec sa commune et avec les autorités locales pour sécuriser les déplacements des officiels et des équipes.

Si des incidents similaires se répètent, le District portera le dossier auprès du procureur de la République et pourra suspendre les rencontres sur l'installation en question, charge pour le club de trouver un terrain de repli sous peine de perte des matchs avec pénalité.

Le District jugera si les mesures mises en place sont satisfaisantes ou non.

4. Attitudes

4.1. Utilisation de bouteilles en verre ou métal

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction financière	10 €	50€	100€



4.2. Utilisation d'engins pyrotechniques.

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions :

Cierge (s) Magique (s) : 15€

Pétard (s) : 25€

Feux de Bengale : 50€

Pot de Fumée : 100€

Fumigène (s) : 200€

Bombe (s) Agricole (s) : 300€

Fusée (s) : 400€

Chlorate de Soude : 500€

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

4.3. Jet d'objets

Jets d'objets par un ou plusieurs spectateur(s) sur le terrain ou en dehors du terrain sur une personne physique (joueur, dirigeant, éducateur de l'équipe adverse ou de sa propre équipe). L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses agissements.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Perte du match par pénalité : - 1 point et suspension de terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs officiels suivant les objets jetés	Perte du match par pénalité : - 1 point et retrait de 3 points au classement et suspension de terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs officiels suivant les objets jetés
Sanction financière	De 100 € à 300 € suivant les objets jetés	De 300 € à 500 € suivant les objets jetés	De 500 € à 1 000 € suivant les objets jetés



4.4. Dégradations de vestiaires, des installations ou de véhicules

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiels, police ou gendarmerie, mairie...).

Sanctions :

Le montant des réparations sera imputé au club responsable des dégradations, le montant étant calculé sur présentation de deux devis d'entreprises compétentes, présentés par le club ayant subi ces préjudices financiers afin d'évaluer le montant au plus juste imputé au club reconnu coupable de ces dégradations par la commission de discipline du District des Ardennes de Football.

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive		Retrait de 6 points au classement	Retrait de 12 points au classement
Sanction financière	200 € et réparation du préjudice causé	400 € et réparation du préjudice causé	600 € et réparation du préjudice causé

4.5. Envahissement de terrain

Fait pour un groupe de personnes de pénétrer sur le terrain avant, pendant ou après la rencontre.

L'envahissement de terrain provoquant une interruption de la rencontre est une circonstance aggravante.

Sanctions :

Sanctions	1er Manquement	1ere Récidive	2eme Récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité si le match est arrêté : - 1 point et retrait de 5 points au classement avec sursis	Perte du match par pénalité si le match est arrêté : - 1 point et retrait de 10 points au classement et suspension de terrain pour 5 matchs officiels	Perte du match par pénalité si le match est arrêté : - 1 point et retrait de 15 points et suspension de terrain pour 10 matchs officiels
Sanction financière	300€	600€	900€



5. Récidives multiples

Les manquements à la sécurité des rencontres sont le reflet de l'attitude et de l'organisation du club. En cas de récidives multiples à divers articles du présent barème, les sanctions sportives et financières pourront être majorées.

Si des manquements graves concernant les paragraphes 3 (faits) et 4 (attitudes) sont constatés au cours de la saison sur plusieurs aspects, la Commission de Discipline transmettra le dossier au Président du District. Le District étudiera alors, avec le service juridique de la FFF et la Préfecture des Ardennes, la possibilité de radiation du club.

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025 pour mise en application à compter de la saison 2025/2026.

Le Président,

Raphael GOSSET,

Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,